



Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 16
Suffrages exprimés : 23

République Française

Délibération N° 2022-122
Conseil Municipal du 15 Décembre 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 9 Décembre 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K. GAI - G. MIGNON - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FREON - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - P. ORMECHE - S. BROUILLET - W. BOURGEOU - A. DUBRUN - F. GUIRAO - E. CLEMENTEL - C. RAFIN - J. MARTINEAU.

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : B. LAFAYE donne pouvoir à K. GAI - M. VILLEGGER donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - J.F. CESSAC donne pouvoir à J.P. DESLIAS - K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET - H. ROSARIO donne pouvoir à E. CLEMENTEL - S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN - P. MAURY donne pouvoir à M. H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : M.A. CHEVALIER - S. DELIMOGE - P. BERTON - S. BUTET -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : G. MICHELY

OBJET : AVIS SUR LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION 2023-2032 du syndicat du bassin versant du Né

Le Conseil municipal de Châteauneuf-sur-Charente,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le programme pluriannuel de gestion présenté par le syndicat du bassin versant du Né,
Considérant la présentation faite par Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, décide par 23 voix pour :
D'EMETTRE un avis favorable sur le programme de gestion pluriannuel 2023-2032 tel qu'il a été présenté par la Syndicat du bassin versant du Né.

Le programme de gestion pluriannuel 2023-2032 du syndicat du bassin versant du Né est consultable en Mairie au service urbanisme.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le signataire
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE,

Mise en ligne le 28 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.